

N° D'ORDRE : 2018-127

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 23**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27**Date de convocation : 11 décembre 2018*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, participe à partir du point n°3) à Mme MONTAGNE Françoise - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2019**B. TARIFS LOCATION SALLE CENTRE CULTUREL MARC BARON**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendrait, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de réactualiser les tarifs de location du centre culturel Marc Baron suivant le tableau ci-dessous :

S A L L E S	P R I X	C A U T I O N
I - SALLE de SPECTACLE (haut) :		
Associations Mandréennes conventionnées et écoles – Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	gratuit	Assurance
Associations extérieures	1 200 €	Assurance
II - SALLE de RECEPTION (bas) :		
Associations Mandréennes conventionnées et écoles – Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Gratuit	Assurance
Mandréens / Syndic de copropriété	568 €	Caution du même montant + assurance

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De l'application des tarifs tels qu'énumérés ci-dessus au 1er janvier 2019.
- Que le produit de ces loyers sera encaissé à l'art. 752 du budget.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2018, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT